



## **COMMUNE DE VILLENEUVE**

### **MUNICIPALITÉ**

---

**PRÉAVIS N° 02/2016**

**AU CONSEIL COMMUNAL**

---

**Demande de crédit pour la sécurisation de l'Eau-Froide**

---

## Au Conseil communal de Villeneuve

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## 1. Préambule

Ce préavis doit permettre de régulariser le financement des travaux destinés à sécuriser le cours de l'Eau-Froide dans le cadre de ce que les spécialistes de la Direction Générale de l'Environnement (DGE) appellent une «ECF» (Entreprise de correction fluviale).

## 2. Rappel historique

Si l'on en croit les archives communales, la Commune de Villeneuve subit, depuis le XVII<sup>e</sup> siècle au moins, les caprices de l'Eau-Froide et de la Tinière, les deux principaux cours d'eau qui traversent son territoire.

L'Eau-Froide prend sa source au pied de la Tour d'Aï et de la Tour de Mayen, à cheval entre les Communes de Villeneuve et de Corbeyrier. Elle traverse le village de Roche, longe le pied des Monts d'Arvel puis traverse Villeneuve jusqu'au lac Léman.

Le 22 août 2005, des intempéries d'une rare intensité s'abattaient sur notre Commune, provoquant une crue subite de l'Eau-Froide. La zone industrielle D, le Centre des Paquays et plusieurs villas situées à l'ouest de la ligne CFF du Simplon ont ainsi été gravement inondées.

En été 2006, ce phénomène se reproduit les 6 et le 7 juillet ainsi que les 4 et 5 août, provoquant des dégâts analogues dans les mêmes secteurs que l'année précédente.

La loi des séries n'allait pas s'interrompre de sitôt, puisque la zone industrielle D se retrouvait une nouvelle fois sous les eaux le 8 août 2007, à l'instar des communes de Roche, l'Eau-froide noyant une nouvelle fois les commerces situés à proximité du carrefour de la Confrérie.

Outre le fait qu'elle suscite, à juste titre, l'exaspération des riverains, cette situation est particulièrement dommageable sur les plans économique et touristique. Son caractère récurrent et la nature des dégâts qu'elle entraîne ont rapidement incité les Municipalités de Villeneuve, Roche et Rennaz à demander la constitution d'une ECF pour l'Eau-froide. Cette dernière a été validée par le chef du Département du Territoire et de l'Environnement le 17 janvier 2006.

### **3. Entreprise de correction fluviale**

L'objectif de l'ECF Eau-Froide était d'étudier et de mettre en œuvre un concept général de protection et de correction contre les crues et les dangers naturels sur l'Eau-Froide. Dans les grandes lignes, une ECF est une entité de droit public habilitée à prendre toutes les décisions nécessaires pour administrer et gérer ses travaux. Elle est représentée par une commission exécutive composée d'un Président, en l'occurrence Monsieur Philippe Hohl, hydraulicien à la DGE, d'un secrétaire, Monsieur Yves Chatelain, également issu de la DGE, ainsi que d'un représentant de chaque Commune territorialement concernée par la correction en question.

L'ECF peut en outre contracter un emprunt dans la limite fixée par la décision de l'Autorité et exproprier les immeubles et droits nécessaires à la bonne exécution des travaux. Elle est définie par la Loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP).

L'étude et la réalisation d'une telle ECF intègre un grand nombre d'acteurs (Pouvoir public, propriétaires privés, CFF, SIGE, etc.) et de paramètres (carte des dangers naturels, PGA, PGEE, gestion forestière, contraintes environnementales, etc...). Sans attendre la présentation d'un concept global, il a été préconisé de mettre rapidement en œuvre ces travaux visant au confinement de l'Eau-Froide par la création de digues sur un espace délimité, au sud par la carrière de Roche et au nord, par le carrefour de la Confrérie.

Ces mesures visent en premier lieu à protéger les objets dont la vulnérabilité aux submersions est présumée élevée, telles les zones habitées, industrielles, commerciales ou encore les infrastructures de communication. L'objectif final et complet de l'ECF reste toutefois de sécuriser définitivement l'ensemble des périmètres, zones agricoles comprises.

Cette ECF a été créée par le Chef de la DGE le 27 décembre 2006.

#### 4. Coût et financement

Le coût des travaux a été estimé à Frs 12'000'000.- pour les Communes de Roche, Rennaz et Villeneuve selon la répartition suivante :

Roche	Frs	3'600'000.-	30 %
Villeneuve	Frs	8'400'000.-	70 %
Rennaz	Frs	0.-	0.0 %
<b>Total prévisionnel</b>	<b>Frs</b>	<b>12'000'000.-</b>	

Déduction faite des subsides fédéraux et cantonaux, la participation des Communes de Roche et Villeneuve se limite à 5% du montant susmentionné, soit CHF 600'000.-. Villeneuve assumera pour sa part 70% de ce montant soit CHF 420'000.-

Pour information, les travaux concernant la Commune de Villeneuve peuvent être détaillés comme suit :

Lot A, Dignes Pastore et CRIE	Frs	2'605'072.-
Lot B, SIGE, rivière	Frs	530'000.-
Lot D, pousse-tube CRIE	Frs	1'052'572.-
Lot F, renaturation	Frs	860'000.-
Lot G, CFF	Frs	1'930'000.-
Etudes, 70% de 1'067'284.-	Frs	747'100.-
Terrains, 70% de 182'536.-	Frs	127'780.-
Indemnités, 70% de 130'000.-	Frs	91'000.-
Environnement	Frs	430'400.-
<b>Total</b>	<b>Frs</b>	<b>8'373'917.-</b>
<b>Arrondi à</b>	<b>Frs</b>	<b>8'400'000.-</b>

Le crédit demandé par le présent préavis se présente dès lors comme suit :

ECF, travaux, part de Villeneuve	Frs	420'000.-
Divers et imprévus 10%	Frs	42'000.-
<b>Total</b>	<b>Frs</b>	<b>462'000.-</b>

Les travaux mentionnés ci-dessus ont été exécutés dans l'urgence, compte tenu de l'effet répétitif et dévastateur des crues de l'Eau-Froide. Ces travaux ont permis de faire rapidement face aux risques d'inondations, C'est pour cette raison que la Municipalité vous demande de ratifier ce préavis afin de régulariser le financement de la part de la Commune de Villeneuve.

